



PROGRAMME DE FORMATION INCENDIE

« Équipier de Première Intervention »

Version Octobre 2020

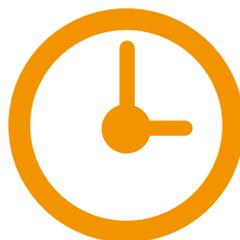


Objectif

La formation incendie, également appelée formation à l'E.P.I « Équipier de Première Intervention » a pour objectif de préparer le salarié à réagir efficacement face à un départ de feu en utilisant les moyens de première intervention. Elle lui permettra également de prendre les meilleures décisions quant à l'attaque ou non d'un incendie en fonction de son ampleur, de déclencher l'alarme en temps et en heure et de respecter le protocole établi.



Pré requis
AUCUN



Durée
3H



Nombre de participants
10 personnes / groupe

7h45 : Arrivée du formateur sur site

M. DUBUS Laurent : Ancien Sapeur-pompier de Paris

8H00

Préparation avant l'arrivée des stagiaires :

- installation de l'abri anti pluie (chauffé si besoin) pour accueillir les salariés ;
- mise en place des extincteurs, à raison de :
 - 12 extincteurs à eau pulvérisée avec additifs (1 extincteur par stagiaire)
 - 6 extincteurs à CO2 (1 extincteur pour deux stagiaires)
 - 2 extincteurs à poudre ABC (1 extincteur pour cinq stagiaires)
- mise en place des générateurs de flamme ;
- installation du mannequin de 75 kg ;

8H45

Accueil des stagiaires

- signature de la feuille de présence ;

C.E.R.F.S.S.

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com 🌐 www.cerfss.com

Début de la formation

Partie théorique (60 minutes) :

Thèmes abordés :

- Les missions de l'E.P.I. ;
- La réglementation ;
- Les causes et les conséquences d'un incendie dans la société ;
- Le triangle du feu ;
- Les différentes phases de l'évolution d'un incendie ;
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles ;
- L'effet des produits extincteurs sur un feu ;
- Les règles de sécurité sur les extincteurs ;
- Les distances d'attaque du feu.

Partie pratique (2h00) :

Les stagiaires apprendront à se servir des 3 types d'extincteurs sur 6 exercices pratiques :

- Extinction d'un feu d'ordinateur (extincteur à CO2) ;
- Extinction d'un feu de poubelle (extincteur à eau pulvérisé avec additif) ;
- Extinction d'une armoire électrique (extincteur à CO2) ;
- Extinction d'un feu de type hydrocarbure (extincteur à eau pulvérisé avec additif) ;
- Extinction d'un feu de friteuse (couverture anti feu) ;
- Extinction d'une bouteille de gaz enflammée de type propane (extincteur à poudre).



Une démonstration sera réalisée avec une friteuse enflammée en contact de l'eau provoquant un effet d'explosion (maitrisée).

Les différents exercices d'extinctions permettront aux candidats de mieux appréhender un départ de feu et d'intervenir avec sérénité et professionnalisme.

3 mises en situation seront réalisées en fin de formation :

[Conformément à la Règles R6 de l'APSA, il est demandé que 2 EPI soient en mesure de se réunir en moins d'une minute dans un secteur]

1^{ère} mise en situation

départ de feu dans une armoire électrique avec un homme allongé juste devant (représenté par le mannequin)

Intervention de 2 stagiaires EPI

2^{ème} mise en situation

départ de feu d'un ordinateur avec 8 collaborateurs (représentés par les stagiaires du groupe) présent sur les lieux

Intervention de 2 stagiaires EPI

3^{ème} mise en situation

départ de feu dans une poubelle sans témoin

Intervention de 1 stagiaire EPI

 **12H00**

Fin de formation

- Distribution du livret incendie ;
- Signature de la fiche d'évaluation et de suivi par les stagiaires.

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Apports théoriques sur vidéo projecteur (photos et vidéos à l'appui) ;
- Démonstrations par le formateur ;
- Exercices pratiques sur feu réel ;
- Exercices d'apprentissage ;
- Bac à feu écologique ;
- Différents types d'extincteurs

C.E.R.F.S.S.

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com ↗ www.cerfss.com



Obligations réglementaires :

L'article R4227-28 du Code du Travail dispose que l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. **(Source Légifrance)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTIO00018489131&dateTexte&categorieLien=cid>

L'article L231-3-1 du Code du Travail dispose que tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire... **(Source Légifrance)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTIO00006647943&dateTexte=&categorieLien=cid>

Les assureurs exigent des formations dont le contenu a été défini dans le règlement R6 de l'A.P.S.A.D. (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages) **(Source CNPP)**

<https://www.cnpp.com/Boutique-Editions/Referentiels/Referentiels-APSAD/Referentiel-APSAD-R6>

Règles R6 :

Chapitre 4 : En période d'activité, 10 % de l'effectif par secteur doit être formé à l'utilisation des extincteurs de façon à pouvoir réunir deux E.P.I. en moins d'une minute dans un secteur.

Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Chapitre 3-3-5-6 : Il doit être procédé à un entraînement du personnel titulaire d'une formation E.P.I. dans les conditions telles que chacun des membres fassent fonctionner, une fois par an au moins, un extincteur de chacun des types utilisés dans l'établissement.



C.E.R.F.S.S.

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS

8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com 🌐 www.cerfss.com